



Demande de bourses de collège - année scolaire 2018/2019

publié le 04/09/2018

Les demandes de bourses de collège doivent être faites du **1er septembre au 18 octobre 2018**.

Les demandes doivent être faites en ligne. Les parents se connectent avec leurs codes téléservices.

Les revenus pris en compte sont ceux de 2016 (avis d'imposition 2017).

Une note explicative a été distribuée à tous les élèves.

https://etab.ac-poitiers.fr/coll-aigre/IMG/pdf/demande_de_bourse_de_college.pdf



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.